

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Brahim MOHA, Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Eric CATHELINAUD adjoints au Maire, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Angélo NORIS, Véronique PARENT, Emilie VALETTE, Elodie HARDY, Maëva RESSOUCHES, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absent représenté : Eric SAUVE pouvoir à Brahim MOHA;

Le quorum est atteint.

Mme Carine ANNEQUIN a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire reprend le compte-rendu de la séance précédente, envoyé par mail, pour approbation et demande à l'assemblée s'il y a des questions. Mme Fessy fait état de deux remarques concernant le nombre d'adjoints fixé et l'absence de détail concernant les votes des délégués des syndicats. Monsieur le Maire reporte l'approbation du compte-rendu du 3/07/2020 et informe que les corrections seront apportées.

1. Affectation des résultats

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser du budget communal 2019,

Résultats exercice 2019

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 + 198 055,07 €

Section d'investissement

Résultat clôture 2019 + 120 199,95 €

Solde des restes à réaliser DI - 122 416,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE d'affecter au BP 2020 les sommes de

- 195 838,77 € au compte R002 Excédent de fonctionnement reporté
- 120 199,95 € au compte R001 solde d'exécution d'investissement reporté.
- 2216,30 € au compte R 1068 (affectation en réserves en investissement)

2. Vote du taux de taxes 2020

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2020, diminué des allocations compensatrices est d'un montant de 305 184 € correspondant au produit fiscal à taux constant (taxes foncières sur le bâti et non bâti et compensation taxe d'habitation),

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (pour mémoire Taxe d'habitation 2019 : 9.44 %)

Monsieur le Maire propose de voter le taux des taxes comme suit :

Taxe foncier bâti18,33 %
Taxe foncier non bâti63,47 %

Identiques aux taux votés en 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de voter les taux des taxes comme suit :

Taxe foncier bâti18.33 %
Taxe foncier non bâti63.47 %

Identiques au taux votés en 2019.

3. Participations aux syndicats et organismes

Vu le montant des participations aux syndicats pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder aux syndicats et organismes divers les participations suivantes pour l'année 2020 :

SIERC	150,00 €
PNR	2 556,00 €
SI des Collèges	5 274,49 €
SMGFAVO	180, 00 €
Syndicat Gendarmerie	<u>0.00 €</u>
S/TOTAL 1	8 160,49 €

SIARP Participa° bassin Hermitage	442.00 €
SIARP Entretien ouvrages EP	6 738,93 €
SIERC Programme 2018 (travaux 2019)	<u>15 518,79 €</u>
S/TOTAL 2	22 699.72 €

TOTAL GENERAL – article 65541	30 860.21 €
-------------------------------	-------------

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 65541 du Budget Primitif 2020

4. Subventions aux associations

Vu les dossiers de demande de subvention communale, transmis par les associations,

Considérant la demande de l'association l'Epiais de Vigne sollicitant une subvention de 300,00 € pour l'année 2020 (pour mémoire 200,00 € en 2019)

Vu les activités croissantes de cette association et les équipements nécessaires à la vinification, M. le Maire propose de verser une subvention de 300 euros à Epiais de Vigne.

M. PELLÉ demande si toutes les associations sont bien « association loi 1901 » et demande si les associations transmettaient bien leur bilan des actions chaque année ? il souhaite pouvoir vérifier les statuts des associations. Monsieur le Maire indique que le dossier est disponible à la consultation.

Considérant l'effort à entreprendre en matière de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Bonheur de lire à Epiais-Rhus	300,00 €
Délégation départementale de l'Education Nationale	40,00 €
Les Amis de l'Ecole des Bosquets	300,00 €
Epiais-Rhus à la recherche de son passé	100,00 €
DIRAP	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Coderando95	200,00 €
Epiais de vigne	<u>300,00 €</u>
TOTAL	1 440,00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2020

Concernant la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale, Mme FESSY demande à quoi sert cette subvention. M. Dominique LOIZEAU donne des exemples de réalisations : repas des aînés, le bon de chauffage...

M. PELLÉ demande un état des comptes au 30/06/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale :
Exercice 2020 6 000,00 €

Un crédit suffisant sera inscrit à l'article 657362 du BP 2020

5. Vote du Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Vu l'affectation des résultats du budget communal

Considérant la séance de travail du Conseil municipal du 23 juillet 2020

Monsieur le Maire propose de voir le BP par chapitre, le détail ayant déjà été vu en réunion de travail, Mme FESSY souligne qu'elle n'était pas présente à cette réunion et souhaite connaître le détail à l'article 6226 (honoraires). M. le Maire lui donne des exemples inscrits au grand livre 2019.

Mme FESSY pose une question concernant les indemnités des élus et leur augmentation. M. le Maire répond qu'il s'agit des textes en vigueur et que les indemnités sont conformes à la réglementation.

M. PELLÉ remercie M. le Maire des précisions qui lui ont été transmises à la suite de la réunion de travail même s'il aurait souhaité pour certaines questions plus de détails dans les réponses mais il convient que le délai était très court pour pouvoir y répondre de façon plus complète.

M. le Maire détaille les éléments principaux du budget d'investissement et concernant la recette inscrite à l'article 1321 (DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il précise que cette recette déjà reçue et encaissée par la Trésorerie sera probablement à restituer aux services de l'État s'agissant d'une avance concernant le projet d'aménagement des abords de l'école dont le devenir sera débattu lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire indique qu'il a retiré la dépense concernant l'épareuse pour un montant de 15000 €, une étude va être faite pour chiffrer l'intervention d'une entreprise extérieure pour des prestations de fauchage et entretien des talus et fossés.

Monsieur le Maire confirme que l'agent communal peut tout à fait conduire le tracteur (avec remorque) avec le permis B et donne lecture de la réglementation dite loi Macron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (P. PELLÉ, B. FESSY, C. BOUCLY) et 1 ABSTENTION (M. RESSOUCHES),**

VOTE le BUDGET PRIMITIF 2020 et ses annexes, définis comme suit :

Section de Fonctionnement			
Dépenses	665 320.33	Recettes	469 481.56
		Excédent antérieur reporté R 002	195 838.77
Total DEPENSES	665 320.33	Total RECETTES	665 320.33

Section d'investissement			
Dépenses	83 357.13	Recettes Dont R 1068 - excédent en réserves	85 573.43
Restes à réaliser	122 416.25	Solde d'exécution d'investissement reporté R001	120 199.95
Total DEPENSES	205 773.38	Total RECETTES	205 773.38

6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que le Maire est président du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE que le CCAS sera composé de 4 membres élus et 4 membres désignés

SONT ELUS à l'unanimité :

- Eric CATHELINAUD
- Elodie HARDY
- Emilie VALETTE
- Brigitte FESSY

SONT NOMMÉES (membres extérieurs) :

- Margaux KPAKPO
 - Marie BRUYANT
 - Thérèse LARUELLE
 - Marie-Josèphe LEROUX
- membres désignés du CCAS.

7. Commission communale des impôts directs (CCID) : désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de propositions de 24 personnes (conditions énoncées à l'article 1650 du code général des impôts) :

Titulaires		Suppléants	
BREGEAULT	Françoise	BELLAY	Eric
BRILLOUET	Bernard	BROSSE ep GOUIRAN	Danielle
CHARAIRE	Catherine	CASTRO	José
GIRARD	Philippe	CHANCEREL	Christian
LARUELLE	Christian	DELMEZ	Pierre
MARSY ep BRISSY	Marie-Christine	MARTINOT	Jean-Paul
DEMANGE	Catherine	DEVICQUE	Jacques
PAINNECE	Roland	EDON	Didier
PASQUIER- REYNAUD	Christiane	GIRARD	Jacqueline
PELLE-MACHET	Juliette	LOIZEAU	Nadine
TARLET	Corinne	LUCZAK	Jean
TRAMHEL	Philippe	PITON (LARUELLE)	Sylvie

Cette liste sera transmise aux services de la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera 12 personnes parmi les propositions.

8. Charges de fonctionnement des écoles 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Union des Maires du Val d'Oise propose le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Considérant l'indice de consommation au 1/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2020/2021, soit :

École primaire : 459.49 €

Ecole maternelle : 668.50 €

9. Création des commissions communales (Commission d'appel d'offres, urbanisme, fêtes et cérémonies, travaux...)

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Elections Municipales du 28 juin 2020,

Considérant que le Maire est Président d'honneur de chaque commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres des commissions municipales :

M. Philippe PELLÉ indique qu'il ne souhaite pas faire partie des commissions proposées par M. le Maire, à savoir commission circulation et commission travaux. Il aurait préféré intégrer la commission d'appel d'offres.

M. Philippe PELLÉ approuve le fait que tout le conseil municipal soit dans les commissions finances et PLU.

Mme FESSY refuse de faire partie de la commission logements et accepte de faire partie de la commission des affaires scolaires et de la commission sécurité.

Tous les autres membres du conseil municipal ont accepté les fonctions dans les différentes commissions communales.

Les commissions communales sont composées de la façon suivante, **à l'unanimité** :

Commission Finances : l'ensemble du conseil municipal

Commission Plan Local d'Urbanisme : l'ensemble du conseil municipal

Commission urbanisme : Christian SCHMUTZ, Eric CATHELINAUD, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Carine ANNEQUIN, Christian BOUCLY

Commission Affaires scolaires : Eric CATHELINAUD, Elodie HARDY, Emilie VALETTE, Brigitte FESSY

Commission fêtes, cérémonies : Carine ANNEQUIN, Maëva RESSOUCHES, Eric SAUVE, Dominique LOIZEAU, Sylvia DURAND, Angélo NORIS

Commission appel d'offres : Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Eric CATHELINAUD, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Angélo NORIS

Commission circulation : Dominique LOIZEAU, Christian BOUCLY, Angélo NORIS

Commission d'attribution des logements du Colombier : Sylvia DURAND, Véronique PARENT, Elodie HARDY, Eric CATHELINAUD

Commission communication / information : Carine ANNEQUIN, Elodie HARDY, Emilie VALETTE, Maëva RESSOUCHES,

Commission travaux : Dominique LOIZEAU, Véronique PARENT, Angélo NORIS, Christian BOUCLY, Eric Sauve

Commission communale de sécurité : Eric CATHELINAUD, Elodie HARDY, Emilie VALETTE, Brigitte FESSY

Mme FESSY indique qu'elle a proposé à M. le Maire la création d'une commission intervillages (avec les communes jouxtant Epiais-Rhus). Monsieur le Maire répond que ce sera étudié lors d'une prochaine réunion.

10. Désignation du correspondant défense

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 28 juin 2020

Vu la proposition de Monsieur Brahim MOHA de désigner Monsieur Eric CATHELINAUD en qualité de correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Brahim MOHA,

DESIGNE Monsieur Eric CATHELINAUD, 3ème adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense chargé de développer au sein de la commune le lien entre l'Armée et la Nation,

11. Désignation du délégué du CNAS

Vu le courrier du CNAS (Comité National d'Action Sociale) en date du 16 juin 2020, relatif à la désignation d'un délégué Elu.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Carine ANNEQUIN dans cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Mme Carine ANNEQUIN déléguée élue du CNAS

12. Cinérural : renouvellement de la convention et désignation des administrateurs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/06/2011

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2014, relative au renouvellement de la convention tripartite

Considérant que l'Association Cinérural 60 permet aux habitants de la commune de visionner à Epiais-Rhus des films récemment sortis au cinéma,

Considérant que le département du Val d'Oise subventionne les communes au titre de l'aide au développement du cinéma,

Considérant que le Foyer rural contribue à cette dépense en versant une participation à la commune.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1500 € pour les communes hors département de l'Oise.

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Carine ANNEQUIN en tant qu'administrateur titulaire et Mme Ségolène BLANQUET en tant que suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DECIDE de nommer Mme Carine ANNEQUIN, administrateur titulaire et Mme Ségolène BLANQUET administrateur suppléante.

SOLLICITE l'aide du Département du Val d'Oise au titre de l'aide au développement du cinéma,

DIT que le montant de la cotisation est inscrit au BP 2020 à l'article 6281.

13. Désignation des délégués de la commission consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Pontoise Corneilles

Vu l'article R 571-73 du code de l'environnement,

Vu la constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en date du 7 décembre 2012,

Vu la délibération du 29/10/2014 relative à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour participer aux travaux de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de désigner :

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	adresse	
VALETTE Emilie	Conseillère municipale	06.63.70.20.32	10 rue du Pressoir	titulaire
FESSY Brigitte	Conseillère municipale	06.44.78.49.59	5, rue des Bruyères	suppléante

Pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles en Vexin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A Epiais-Rhus, le 31 juillet 2020

Le Maire,
Brahim MOHA